



Procédure contre une société en fermée

Par bird12358

Bonjour,

Je suis actuellement en train d'engager des poursuites a une société qui ma fait un diagnostique chez moi.

L'avocat de la partie adverse a invoqué des vacances pour reporter un procédure en référé. Cela a laissé le temps a cette société de se mettre en liquidation et de fermer sa société.

En attendant il a réouverture une autre société pour toujours faire du diagnostique.

Quels recours j'ai a ma disposition pour faire valoir mesd droits.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Et votre avocat qu'en pense-t-il ?

Quel est l'objet du litige et quelles démarches avez-vous engagées ?

Pourquoi un référé ?

Par Bazille

Bonjour,

On ne peut plus faire de poursuite à une société en liquidation judiciaire.

Par bird12358

Le référé a été choisis pour avoir une prise en charge accéléré du dossier.

Je dois voir mon avocat prochainement. Je ne sais pas ce qu'il me proposera

Puis je me retourner vers le représentant légal de la société fermé en tant que personne morale?

Dans mon cas, ces assurances ne veulent pas prendre en charge de genre de problème car il n'avait pas le droit d'exercer des diagnostics avec l'assurance qui a pris.

Je trouverais extraordinaire qu'en tant qu'entreprise, cette société sachant les choses graves qui lui sont reprochées puissent juste fermer sa société, en refaire une et être protégée.

Par Bazille

C'est la loi française qui permet ça .

C'est la société qui est en cause, pas le gérant .

Les gérants sont très rarement mis en cause, ils peuvent l'être quand ils ont détourné de très grosses sommes d'argent

Pour ce genre de société , ça n'arrive pas. Il ferme la boîte, il en ouvre une autre. En laissant des impayés de charges sociales, de TVA , de loyer, de clients en rade.

De gens comme vous.

Dans 6 mois , la liquidation judiciaire se termine en clôture pour insuffisance d'actif. Les impayés passent en perte et profit pour les créanciers.

Vous n'avez aucun recours.

Par yapasdequoi

Revoyez tout ça avec votre avocat.

Le référé n'est utile que s'il y a une urgence et une évidence dans vos demandes, est-ce le cas ?

Si des expertises contradictoires sont nécessaires, ce n'est pas la bonne approche.

L'avocat vous dira s'il est envisageable de porter plainte contre le dirigeant pour escroquerie, car vous sous-entendez qu'il a fermé son entreprise pour échapper à ses responsabilités.

Lorsque vous avez commandé ces diagnostics, aviez-vous vérifié les assurances de l'entreprise ? ses certificats ? ou avait-il fourni des faux ? (il y a beaucoup de fraudeurs dans le domaine des diagnostics immobiliers.)

Par Bazille

Yapasdequoi

C est tout vu , on ne peu pas poursuivre une société en liquidation judiciaire.

Assurance ou pas l affaire est close.

C est comme si vous vouliez faire un procès à un mort.

Par yapasdequoi

On peut toujours poursuivre le dirigeant s'il est coupable de fraudes.

Avez-vous signalé les faits à la DGCCRF ?

Par Bazille

Bonjour,

Ce n est pas pour ce genre de chose que les gérant sont mises en causes. C est pour l enjeu de très grosses ardoises principalement de TVA , quand des gérants ont créleur insolvabilité , banqueroute, abus de biens sociaux ect?

Mais très peu de mises en cause de dirigeant aboutissent au regard du nombre de liquidations judiciaires.

La DGCRF ne peut absolument pas intervenir dans ce genre de chose, ne racontez pas n importe quoi.

Par bird12358

C'est hallucinant de se retrouver dans le genre de situation.

Grosso modo, tu as une entreprise, tu fais de graves erreurs et de préjudice a quelqu'un ... pas de soucis, tu te refais une petite société et cest bon.

Bravo les droits en France

Par yapasdequoi

Au civil peut-être... Voyez quand même ce qui serait possible au pénal.

Par Bazille

Vous pouvez toujours aller porter plainte avec constitution de partie civile , soit à la gendarmerie ,au procureur pour escroquerie ou abus de confiance.

Tout dépend ce que vous reprochez à ce gérant .

Après il faut prouver ce que vous lui reprochez.

Je pense qu il vous faudra un avocat,

Après, il faut évaluer le bénéfice risque d un procès. L aboutissement à une issue positive est aléatoire , ca risque d etre long.

Par bird12358

Le monsieur a fait un dpe erroné.

Il a exercé son métier sans la bonne assurance. Du coup, son assurance ne veut pas prendre en charge le litige et lui fuit en faisant une autre société.

Par Bazille

Quel est votre préjudice?

Son erreur est sans doute involontaire, difficile de qualifier cela d'escroquerie .

Un DPE erroné entraîne t il un risque, un préjudice important pour vous?

Par yapasdequoi

Aviez vous vérifié ses assurances avant de signer ?

Avez-vous signalé le litige à la DGCCRF ?

Les fraudes au DPE sont nombreuses, et les auteurs sont poursuivis. Que la société soit liquidée ou pas.

Par Nihilscio

Bonjour,

Grosso modo, tu as une entreprise, tu fais de graves erreurs et de préjudice a quelqu'un ... pas de soucis, tu te refais une petite société et cest bon.

La réalité n'est heureusement pas aussi caricaturale.

A lire :
[url=https://www.quechoisir.org/conseils-faillite-d-entreprise-sur-quels-motifs-et-comment-porter-plainte-contre-le-gerant-n45388/]https://www.quechoisir.org/conseils-faillite-d-entreprise-sur-quels-motifs-et-comment-porter-plainte-contre-le-gerant-n45388/[/url]

Escroquerie : article 313-1 du code pénal. La sanction peut aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

Abus de confiance : article 314-4 du code pénal. C'est très proche de l'escroquerie. Les sanctions sont les mêmes.

Banqueroute : article L654-2 du code de commerce. Mêmes sanctions que pour l'escroquerie.

Vous avez un avocat. Il saura quoi faire.

Le monsieur a fait un dpe erroné.

Il a exercé son métier sans la bonne assurance. Du coup, son assurance ne veut pas prendre en charge le litige et lui fuit en faisant une autre société.

Un DPE erroné peut causer un préjudice. Le diagnostiqueur ne peut se dissimuler derrière le statut de l'entreprise pour échapper à ses responsabilités. Il est possible de l'attaquer personnellement tout simplement sur le fondement de l'article 1240 du code civil : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Les diagnostiqueurs doivent obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile personnelle. L'exercice de la profession sans les assurances obligatoires est pénalement répréhensible.

Par bird12358

Oui nous avons vérifié que le diagnosticien avait une assurance. Mais de notre part impossible de savoir quel assurance doit présenter un diagnosticien.

Le notaire et les professionnels n'ont rien vu.

Ma maison a ete diagnostiqué en C mais elle se révèle en E, soit une perte de 50ke.

Par yapasdequoi

J'ajoute que si le gérant est condamné, la partie civile peut obtenir des dommages et intérêts.

Ne baissez pas les bras et faites confiance à votre avocat.

Par Nihilscio

Oui nous avons vérifié que le diagnosticien avait une assurance. Mais de notre part impossible de savoir quel assurance doit présenter un diagnosticien.

Il avait une assurance mais elle était insuffisante. Que vous n'avez pas demander une attestation à l'assureur ne retire rien à la responsabilité du professionnel. Il y a matière à déposer plainte.

Ma maison a été diagnostiquée en C mais elle se révèle en E, soit une perte de 50ke.

Vous avez matière à attaquer civilement le diagnostiquer en personne et non seulement la société qui est maintenant dissoute. Si l'erreur et le préjudice subi sont confirmés, vous pouvez demander au tribunal judiciaire de condamner le diagnostiqueur à vous verser 50 k? de dommages et intérêts.

Par Bazille

Yapasdequoi

Les principales fraudes au DPE, sont celles qui ont été faites pour obtenir des aides publiques.

Ce n'est pas le cas.

Il avait une assurance, pas la bonne, rien ne dit que c'est une escroquerie.

Les DPE ont beaucoup été critiqués. Faites par des gens peu formés, peu de fiabilité, des nouvelles lois sont sorties en 2025.

J'ai peur que sa plainte ne soit pas recevable, ou si recevable aller au procès avec les frais d'avocat?.pas sûr d'avoir gain de cause.

Peut-être qu'une autre expertise va la qualité en D.

Par yapasdequoi

Bazille

Vos élucubrations ne m'intéressent pas.

Par yapasdequoi

page 2 = on s'enlise. Inutile de touiller plus le brouillard.

Par Nihilscio

Les principales fraudes au DPE, sont celles qui ont été faites pour obtenir des aides publiques.

Ce n'est pas le cas.

Il n'est pas dit que le DPE soit volontairement erroné. La fraude en l'occurrence est d'avoir effectué un diagnostic sans avoir l'assurance ad hoc. Ce défaut d'assurance est en soi passible d'une amende de la cinquième classe, d'un montant pouvant atteindre 1 500 ? ou 3 000 ? en cas de récidive : article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Il avait une assurance, pas la bonne, rien ne dit que c'est une escroquerie.

Si, le code pénal le dit. Faire des diagnostics pour un client auquel on a laissé croire qu'on est qualifié pour les faire alors qu'on ne l'est pas est bien une escroquerie telle qu'elle est définie par le code pénal.

J'ai peur que sa plainte ne soit pas recevable, ou si recevable aller au procès avec les frais d'avocat?.pas sûr d'avoir gain de cause.

Pas recevable ? Il serait très étonnant que l'infraction à l'article R271-4 du code de la construction et de l'habitation soit laissée sans suite.

Quant à l'escroquerie, on ne peut pas affirmer en toute certitude quelle suite sera donnée à la plainte, mais il y aura probablement une enquête.

Quant au préjudice civil, je suppose que l'affirmation : Ma maison a été diagnostiquée en C mais elle se révèle en E, soit une perte de 50ke repose sur quelque chose de sérieux. Ce sera peut-être à confirmer par une expertise judiciaire.

La conséquence d'un diagnostic qui se révèle sous-estimé après une vente peut être très lourde : annulation de la vente ou obligation à rembourser une partie du prix. S'il n'y a pas eu vente, la conséquence est bien moindre. Elle ne justifie pas forcément des honoraires d'avocat. Mais un dépôt de plainte est gratuit et ne nécessite pas d'avocat.

Par hideo

Bonsoir

L'avocat de la partie adverse a invoqué des vacances pour reporter un procédure en référé. Cela a laissé le temps a cette société de se mettre en liquidation et de fermer sa société.

Le gérant savait qu'une action judiciaire était engagée contre lui en tant que personne morale .

Il a donc organisé sa liquidation judiciaire et fermé sa société pour cette raison

cela constitue une infraction pénale ,permettant de le mettre directement en cause en tant que personne physique

Il n'y a donc plus lieu à référé puisque la personne morale n'existe plus .

C'est donc le gérant ,clairement identifié ,qu'il faut mettre en cause en tant que personne physique .

Article 1240 du code civil

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1241 code civil

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 314-7 code pénal

Le fait, par un débiteur, même avant la décision judiciaire constatant sa dette, d'organiser ou d'aggraver son insolvabilité soit en augmentant le passif ou en diminuant l'actif de son patrimoine, soit en diminuant ou en dissimulant tout ou partie de ses revenus, soit en dissimulant certains de ses biens, en vue de se soustraire à l'exécution d'une condamnation de nature patrimoniale prononcée par une juridiction répressive ou, en matière délictuelle, quasi délictuelle ou d'aliments, prononcée par une juridiction civile, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Commet le même délit le dirigeant de droit ou de fait d'une personne morale qui organise ou aggrave l'insolvabilité de celle-ci dans les conditions définies à l'alinéa précédent en vue de la soustraire aux obligations pécuniaires résultant d'une condamnation prononcée en matière pénale, délictuelle ou quasi délictuelle.

Cordialement